

# La 'Hevre Kadiche

Ces quelques pages sont destinées à donner, à une famille frappée par un deuil, les éléments indispensables qui lui permettront avec l'aide de la Communauté et de ses confréries bénévoles de rendre à la personne disparue les devoirs imposés par la tradition du judaïsme.

Il ne s'agit ici, bien entendu, que de règles très générales. Pour tous les détails, vous pourrez vous adresser au Rav ou au responsable de la 'hevre, ou encore consulter les ouvrages consacrés aux règles du deuil.

## LORS DU DÉCÈS :

Allumez une veilleuse dans la maison où vivait le défunt.

L'usage veut que l'on arrête les pendules et que l'on recouvre les miroirs dans la maison de deuil.

Informez immédiatement le responsable de la 'hevre ou de la communauté. Celle-ci enverra une personne qui se chargera des formalités. Vous lui donnerez également, en vue de la toilette mortuaire (TAHARA) le sargueness (vêtement mortuaire en toile blanche) et 4 draps blancs. Et, pour un homme, le talith.

Si vous ne possédez pas de Sargueness, la 'hevre vous le procurera.

Ne fixez ni la date, ni l'heure des obsèques avant d'avoir consulté le Rav, chargé de la cérémonie.

## AVANT L'ENTERREMENT :

La famille proche (parents, conjoint, enfants, frères et sœurs) durant la période qui va du décès aux obsèques (Aninout), est appelé « ONEN » (oppressé). Occupés par les démarches et préparatifs de l'enterrement, ces parents sont donc dispensés de tous les actes religieux positifs (comme la prière, le Talith et les Tephilines, la présence à la synagogue). Les interdits (travaux de chabbath, prescriptions alimentaires) restent, bien entendu, valables.

Cela est applicable pour le jour du décès et le jour des obsèques (jusqu'après l'enterrement). Toutes les règles sont levées si un Chabbath ou jour de fête se situe dans cette période.

Durant la période de Aninout, le repas des membres de la famille frappée par le deuil ne comportera ni viande, ni vin (Chabbath et jour de fêtes exceptés).

Le deuil proprement dit ne commence qu'après l'enterrement. Vous pourrez donc, jusque là, régler vos affaires en suspens, puisque, 7 jours durant, vous vous consacrerez au deuil, sans sortir de chez vous.

## LA TAHARA

La toilette mortuaire est effectuée par la 'hevve (confrérie bénévole). Une fois le corps déposé dans le cercueil, les enfants ou les parents proches mettent les chaussons au mort et récitent la formule du pardon « Mechile Praïeu ».

Les vêtements mortuaires et le cercueil en bois brut sont identiques pour tous et la cérémonie est la même, dans sa simplicité, pour marquer l'égalité de tous dans la mort et pour ne pas humilier ou forcer à des dépenses excessives les familles peu fortunées.

## **LES OBSEQUES :**

Pour permettre aux personnes présentes d'exprimer leur sympathie à la famille en deuil, celle-ci se rendra au cimetière 20 minutes environ avant la cérémonie.

La tradition demande à la famille affligée (parents, conjoint, enfants, frères et sœurs) de faire une déchirure à leurs vêtements (Keria), celle-ci peut se faire soit au moment où l'on apprend le décès soit, et c'est la coutume généraliste, avant de quitter le hall du cimetière.

Après la mise en terre du cercueil, les fils du défunt ou de la défunte diront le Kadich Spécial des funérailles (sauf le vendredi après-midi et certains jours fastes). En l'absence de fils, une personne de la famille ou un ami récitera le Kadich ordinaire.

La famille ensuite quittera le cimetière en traversant la foule des amis placée des deux côtés de leur passage (Choura). C'est à partir de ce moment que commence le deuil.

Toutes fleurs ou couronnes sont proscrites par le judaïsme et c'est en nous soumettant aux règles dictées par la tradition, que nous témoignons notre respect à nos morts.

N.B. : C'est aussi par respect du mort que la tradition exige que nous fixions les obsèques au plus tôt (après les 24 heures légalement imposées).

### **Le Mois de Deuil (Chelochim) et l'Année de Deuil**

La période qui suit la première semaine de deuil est moins rigoureuse, elle se poursuit jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour qui suit l'inhumation. L'Avel ne se rase pas et s'abstiendra de toute grande lessive et de nettoyage dans son appartement. Toutes les autres interdictions des Chiva sont levées.

Les enfants diront le Kadich à la synagogue en avançant vers l'Arche sainte et porteront le talith pendant toute l'année de deuil. Les autres parents en deuil peuvent dire le Kadich à leur place. Pendant toute la durée du deuil, l'usage veut que les Avelims prient au fond de la synagogue ou choisissent une place en retrait de leur place habituelle.

Toute réjouissance reste interdite (participation à des banquets, spectacles, etc.)

Pour les personnes autres que les enfants du défunt, le deuil se termine après ces trente jours. L'honneur que l'on doit à ses pères et mères fait que les enfants restent en deuil pendant 12 mois ; ils pourront cependant se raser si la barbe les défigure.

Il est bien entendu que les autres parents, et surtout l'époux (ou l'épouse), n'en oublient pas pour autant le disparu, mais ils ne sont plus astreints aux formalités du deuil. Ils s'imposeront les réserves qu'ils jugeront appropriées.

### **Le Deuil (Avelout) :**

Le deuil proprement dit commence dès le retour du cimetière.

Il se divise en 3 périodes :

- Le grand deuil (Chiva) durant 7 jours.
- Le deuil qui se poursuit jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour (Chelochim)
- Pour père et mère seulement, le deuil qui ne s'achèvera qu'avec le 1<sup>er</sup> anniversaire du décès.

## Grand deuil

Lorsque les Avelims rentrent chez eux, un 1<sup>er</sup> repas, composé d'œufs durs, de pain et de vin leur est servi. Ce repas est apporté par un voisin proche.

En rentrant chez eux, les Avelims ôtent leurs chaussures. Durant 7 jours ils mettront (Chabbath et fêtes exceptés) des pantoufles ou espadrilles qui ne comportent pas de cuir.

Pendant cette même période (Chabbath et fêtes exceptés) ils conservent sur eux le vêtement qui porte la Keria. Ils s'assoieront sur des tabourets bas et non sur des sièges. Pendant les Chiva, les Avelim ne sortent même pas de leur maison. Ils ne s'occuperont ni de leurs affaires, ni même de la préparation des repas.

Les offices quotidiens (organisés par la communauté) auront lieu dans la maison de deuil.

Celui du soir comportera une étude ou un exposé religieux fait par des orateurs volontaires, désignés par la communauté.

Le vendredi après-midi, les Avelims se prépareront pour le Chabbath et viendront à la synagogue. Ils attendront dans l'entrée que le Chabbath les accueille, ils seront à leur tour chercher par le Rav.

Durant les 7 jours de deuil, on ne se rase pas et on ne se coupe pas les cheveux. La toilette est réduite au strict minimum et toute lessive est interdite. Les relations conjugales y sont prohibées. Les Chiva se terminent au matin du 7<sup>ème</sup> jour.

## L'Anniversaire

Le Kadich se dit pendant 11 mois, mais le deuil des enfants ne prend fin qu'au bout de 12 mois.

C'est à la fin du deuil que l'on inaugurerait la pierre tombale par une cérémonie intime. Jusque-là, il est d'usage que les proches n'aillent pas au cimetière afin de ne pas raviser outre mesure les sentiments de douleur.

On célèbre l'anniversaire de deuil un an après la date de l'enterrement afin que le deuil ait sa durée normale. Les années suivantes, ainsi que la première année, si celle-ci est une année intercalaire de 13 mois, l'anniversaire est fixé à la date du décès. Ce jour-là, on s'abstient de toute réjouissance : beaucoup de gens jeûnent. Les enfants disent le Kadich la veille au soir ainsi que le matin et le soir du jour anniversaire.

Bien entendu, le souvenir du défunt ne se borne pas à ce qui est prescrit et reste toujours vivant.

De notre côté, nous vous exprimons nos sentiments de condoléances profondément ressentis.

ה מ ק ו ס י נ ח ס א ת כ ס ב ת ו ד  
ש א ר א ב י ל י צ י ו נ ו י ר ו ש ל י ס